

RALLYE VEHICULES HISTORIQUES DE COMPETITION et CLASSIC

Ce Règlement particulier complète les règlements FFSA et en particulier les règles spécifiques des rallyes VHC.

PROGRAMME DU RALLYE.

- | | |
|---------------------------------|---|
| Lundi 15 Septembre | • Parution du règlement |
| Lundi 15 Septembre | • Ouverture des engagements |
| Lundi 3 novembre | • Clôture des engagements. |
| | • Mise à disposition des heures de convocations aux vérifications sur le site de l'ASA Marseille-Provence Métropole : www.asamarseille.net |
| | • Mise à disposition du carnet d'itinéraire version téléchargeable sur le site de www.asamarseille.net à partir du lundi 3 novembre au samedi 8 novembre. |
| Vendredi 7 et Samedi 8 novembre | • Distribution Carnet d'Itinéraire version papier lors des vérifications administratives préliminaires au Welcome Center Circuit Paul Ricard les vendredi 7 et samedi 8 novembre et les mercredi 12 et jeudi 13 novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
• 1 ^{ère} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 |
| Mercredi 12 Jeudi 13 novembre | • 2 ^{ème} session de reconnaissances de 09h30 à 17h00 |
| Jeudi 13 novembre | • Vérifications Administratives et techniques de 15h00 à 19h30 Circuit Paul Ricard.
• Shakedown de 15h00 à 17h30. |
| Vendredi 14 novembre | • Vérifications administratives et techniques de 08h00 à 10h00 Circuit Paul Ricard.
• Mise en place du parc de départ de 11h00 à 12h00 Circuit Paul Ricard.
• 1 ^{ère} réunion des commissaires sportifs à 11h00
• Publication des équipages admis au départ à 12h00 et de l'ordre et heures des départs de la 1 ^{ère} étape au tableau officiel Parc fermé – Circuit Paul Ricard.
• Départ de la 1 ^{ère} étape à 13h00 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
Arrivée de la 1 ^{ère} étape à 17h34 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Circuit Paul Ricard.
• Publication des résultats partiels de la 1 ^{ère} étape à 19h30 et de l'ordre et heures des départs de la deuxième étape au tableau officiel Esplanade circuit Paul Ricard |
| Samedi 15 novembre | • Départ de la 2 ^{ème} étape à 07h30 – 1 ^{er} V.H.C. Parc Fermé Esplanade Circuit Paul Ricard
• Arrivée de la 2 ^{ème} étape à 16h22 – 1 ^{er} V.H.C. Arrivée Finale repositionnement
• Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET - taux horaire de la main d'œuvre 60,00 € T.T.C.
• Publication des résultats 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent.
• Publication des résultats définitifs 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.
• Remise des récompenses sur le podium d'arrivée |



ADRESSES.

ORGANISATION ET SECRETARIAT DU RALLYE

A.S.A. MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

Automobile Club de Provence

149, Boulevard Rabatau - 13010 MARSEILLE

Tel.: 04 91 78 99 00

E-mail: asamarseille@free.fr

ACCUEIL GENERAL

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES ADMINISTRATIFS

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

CONTRÔLES TECHNIQUES

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

PERMANENCE DU RALLYE

Circuit Paul Ricard – 2760 route des hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

TABLEAU D'AFFICHAGE

Sur le site de PATRICK SOFT
patricksoft.fr

PODIUM D'ARRIVEE

Parc fermé
Circuit Paul RICARD
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

REMISE DES PRIX

Parc fermé - Podium
Circuit Paul Ricard
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

SALLE DE PRESSE

Média Center Circuit Paul Ricard
2760, Route des Hauts du Camp
83330 LE CASTELLET

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de Marseille-Provence Métropole Organise les 13, 14, et 15 novembre 2025 un rallye dénommé :

RALLYE V.H.C et Classic SAINTE BAUME RALLYE

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile P.A.C.A. le **21 / 08 / 2025 sous le Visa N° 59** et par la FFSA sous le **permis d'organiser N° 663 en date du 05 / 09 / 2025**.

Ce rallye sera jumelé au **Rallye NPEA SAINTE BAUME RALLYE** et empruntera le même parcours.

COMITE D'ORGANISATION.

Président..... Alain ROSSI

Les bénévoles de l'ASA MARSEILLE et des ASA de la Ligue P.A.C.A.

« Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1^{er} des prescriptions générales édictées par la FFSA »

Organisateur Administratif et Technique :

A.S.A. MARSEILLE-Provence Métropole - 149, boulevard Rabatau 13010 MARSEILLE

ARTICLE 1.1 : OFFICIELS

		Licence n°
Directeur de Course	GHIGO Gérard	0729 / 1967
COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS		
Président	PAILLE Serge	0701 / 3335
Membres	BALDASSARI Daniel	0603 / 5820
	LECA Christian	0605 / 8021
Commissaire Technique Responsable	BORDERON Loys	0721 / 183288
Relation Concurrent		

ARTICLE 1-2 : ELIGIBILITE

Le rallye V.H.C. de La SAINTE BAUME RALLYE compte pour :

LA COUPE DE France DES RALLYES V.H.C. Coeff. 2 LE TROPHEE BMW M3 LE CHALLENGE DE LA LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR V.H.C et CLASSIC

ARTICLE 1-3 : VERIFICATIONS AVANT LE DEPART

- Mise à disposition du carnet d'itinéraire version téléchargeable sur le site de www.asamarseille.net à partir du lundi 3 novembre.
- Distribution version papier lors des vérifications administratives préliminaires au Welcome Center Circuit Paul Ricard les vendredi 7 et samedi 8 novembre et les mercredi 12 et jeudi 13 novembre de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Jeudi 13 Novembre Vérifications Administratives et techniques de 15h00 à 19h30 Circuit Paul Ricard.
- Vendredi 14 Novembre Vérifications administratives et techniques de 08h00 à 11h00 Circuit Paul Ricard.

Vérifications finales : Circuit PAUL RICARD - 83330 LE CASTELLET

ARTICLE 2P : ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3.1P : DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au SAINTE BAUME RALLYCIRCUIT doit adresser au secrétariat du rallye. La demande d'engagement ci-jointe dûment complétée accompagnée des droits d'engagement jusqu'au Lundi 3 Novembre à minuit (cachet de la poste faisant foi).

Si, à la clôture des engagements, le nombre d'inscription est inférieur à 10 l'organisateur se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seraient alors immédiatement prévenus de cette décision.

3.1.1 - Le nombre des engagés est fixé à 25 voitures maximum.

3.1.11.1P - Les droits d'engagement sont fixés à :

VHC	550,00 € + 70,00 Géo localisation	Total 620,00 €
TARIF EQUIPAGE COMPLET Licenciés à l'année ASA Marseille	Moins 100,00 € du tarif préférentiel Hors Géo localisation	Total 520,00 €
Sans publicité de l'organisateur	Tarifs multipliés par 2	

3.1.12.1P – La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement.

3.2 – EQUIPAGES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A. (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité V.H.C.)

3.3 – ORDRE DE DEPART

La liste des numéros de compétition sera établie par l'organisateur.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant suivant :

- Pilotes prioritaires (FIA et FFSA)
- Pilotes désignés par l'organisateur en fonction de leurs résultats précédents.
- Tous les autres pilotes dans l'ordre croissant des groupes et des classes suivants :
 - **Groupe A / Groupe 4/5, Groupes B, Groupe 2, Groupe 3, Groupes N et 1, et Classic**

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures).

La FFSA se réserve le droit de statuer sur la classification d'un pilote en dehors de ces critères sans en justifier les raisons.

3.3 6 VOITURES

Conforme au règlement standard et aux prescriptions F.F.S.A (cf. : France Auto : Eléments de Sécurité VHC)

ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard et aux règles spécifiques rallye VHC.

4.1. Voitures Admises

Sont admises les voitures :

- Des périodes E à J2 incluses (1947 à 1992), homologuées VHC et possédant un Passeport Technique Historique (PTH/PTN).
- Du groupe Rallye Classic de Compétition (1977 à 1992).

Les voitures du groupe Rallye Classic de compétition auront un classement séparé et ne marqueront pas de points à la Coupe de France.

Toutes les voitures sont autorisées à être équipées d'une assistance électrique de direction. Il est également autorisé de monter une direction assistée existante ou homologuée provenant d'un même modèle de voiture que celui présenté, sans changement de période, si ce modèle n'en est pas équipé d'origine dans la période présentée.

4.1.3 Pneumatiques

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier, la mise à jour du 07/04/2017 de l'Article 8.4.1 de l'Annexe K n'est pas applicable.

Le re-taillage des pneumatiques est interdit.

À tout moment du rallye, le nombre de roue de secours à bord des voitures sera d'un minimum et deux maximums. Les pneumatiques équipés de clous sont interdits.

ARTICLE 4.3P - ASISTANCE

L'assistance sera autorisée

ARTICLE 5 - PUBLICITE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

Publicité obligatoire : panneaux de portières haut : (Fera l'objet d'un additif)

Panneaux de portières bas : (Fera l'objet d'un additif)

Publicité individuelle : 3 rectangles de 50 x 14 cm tel que prévu par l'Annexe K en cours de validité.

En plus des numéros de course présents sur les deux panneaux de portière, les concurrents recevront :

- un jeu de 2 numéros adhésifs (210 x 140 mm) à apposer, pour l'un, centré en lieu et place de la plaque d'immatriculation arrière ou sur la plaque d'immatriculation occultée par un ruban adhésif noir pour l'autre sur le pare-brise, à 11 cm de la limite haute pare-brise/pavillon et contre le montant à droite du pare-brise. L'éventuel bandeau publicitaire du concurrent doit être apposé à la limite haute pare-brise/pavillon et ne doit pas excéder 10 cm de haut. A ses extrémités droite et gauche il doit laisser libres un espace de 25 cm de large, réservé à la publicité facultative.

ARTICLE 6P : SITES ET INFRASTRUCTURES

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

6.1P - Description

Le SAINTE BAUME RALLYE Idem au Rallye Moderne.

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe « itinéraire »

ARTICLE 6.2P : - RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances autorisé dans chaque ES et de 3.

ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

7.1 - Départ

Le départ de la 1^{ère} étape sera donné le **VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 à 13h00**, de minute en minute dans l'ordre des numéros de compétition, le plus petit partant en tête.

Le départ de la 2^{ème} étape le **SAMEDI 15 NOVEMBRE 2025 à 07h00**, de minute en minute dans l'ordre du classement de la 1^{ère} étape.

7.3.17. « NOUVEAU DEPART APRES ABANDON »

Tout équipage ayant abandonné, ou mis hors course pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étapes, peut réintégrer le rallye à compter du départ de l'étape suivante. Toutefois, si l'équipage n'a pas l'intention de réintégrer le rallye, il doit en informer le Directeur de Course en remplissant le formulaire situé au verso du road book (« abandon final »). L'équipage doit remettre le formulaire à la Direction de Course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste du nouveau départ. Il pourra réintégrer le rallye uniquement après avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des commissaires techniques dans une plage horaire fixée par l'organisateur, indiquée dans le règlement particulier.

- Pour l'étape où l'abandon ou la mise hors course a été prononcé, un équipage réintégrant le rallye se verra affecté d'une pénalité de 10 minutes pour chaque Epreuve Spéciale non terminée ou non effectuée. Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps obtenu dans sa classe. Si un équipage est seul dans sa classe, le Collège des Commissaires Sportifs lui attribuera un temps jugé le plus équitable. Si l'abandon a lieu après la dernière Epreuve Spéciale de l'étape, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière Epreuve Spéciale. Dès lors, une pénalité de 10 minutes sera ajoutée à son temps réalisé dans celle-ci. Les équipages réintégrant le rallye ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points, à l'exception des éventuels points de bonus (départ, arrivée). Dès lors que le collège des commissaires sportifs aura traité d'éventuelles demandes de repositionnement des concurrents toujours en course, les concurrents réintégrant le rallye dans le cadre du nouveau départ seront reclasés par le Collège des Commissaires Sportifs. Le Collège des Commissaires Sportifs pourra modifier cette méthode de classement :
- Pour les pilotes prioritaires FIA et FFSA,
- pour les autres pilotes en fonction de leurs performances réalisées au cours de l'étape. En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

ARTICLE 8P – RECLAMATION - APPEL

Conforme aux Prescriptions Générales FFSA.

ARTICLE 9P - CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard FFSA et aux règles spécifiques rallye VHC.

A l'issue de chaque rallye il sera établi :

- Un classement général toutes périodes confondues (Hors Classic)
- Un classement général pour les périodes E à I
- Un classement général pour les périodes J
- Un classement général pour le Groupe Rallye Classic de Compétition (1977 – 1992)

Les voitures du groupe Classic de compétition ne devront jamais figurer ni dans le classement général E à I et J confondues, ni dans le classement E à I, ni dans le classement J.

Le vainqueur d'un rallye VHC, ne peut être qu'un concurrent titulaire d'un Passeport Technique Historique ou d'un PTH/N (hors Classic).

ARTICLE 10 - PRIX et COUPES.

Conforme au règlement standard FFSA.

Il n'y aura pas de dotation en prix.

Des coupes et ou cadeaux récompenseront tous les concurrents ayant terminés le rallye sur le podium d'arrivée.